



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 PROCES-VERBAL

Présents (30) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (7) : Bruno MONTET, Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Roland CANAYER, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOIX.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (5) : Bruno MONTET à Régis BAYLE, Philippe BARRAL à Sylvie ARNAL, Marc WELLER à Emmanuel GRIEU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Jules CHAMOIX à Sylvie PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2023

Rapporteur : Régis BAYLE

Le procès-verbal de la séance du 28 juin a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers le 5 septembre 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET ZAE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, dont le paiement des intérêts des prêts relais suite aux remboursements anticipés, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|--------------------------|-------------------|
| 66 | 66111 | Intérêts des emprunts | 5 000,00 € |
| | | <i>Total chapitre 66</i> | 5 000,00 € |
| | | TOTAL | 5 000,00 € |

Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|----------------------------|-------------------|
| 70 | 7015 | Vente de terrains aménagés | 4 936,00 € |
| | | <i>Total chapitre 70</i> | 4 936,00 € |
| 75 | 75888 | Autres | 64,00 € |
| | | <i>Total chapitre 75</i> | 64,00 € |
| | | TOTAL | 5 000,00 € |

Monsieur le Président fait un point sur les orientations envisagées pour le terrain restant ainsi que sur la situation financière de la collectivité suite au rendez-vous qui a eu lieu le 19 septembre en sous-préfecture, dans le cadre du réseau d'alerte.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 comme défini ci-dessus du budget de la ZAE.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET - REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2023

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués de communes et de leur EPCI (bloc local). Ce mécanisme consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le bloc intercommunal de notre territoire bénéficie d'un versement du FPIC.

Les dispositions des articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT autorisent une modification de la répartition dite de « droit commun » du reversement entre l'EPCI et ses communes membres par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Trois modes de répartition sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun » : la part de l'EPCI est fixée en fonction du CIF, le reversement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier / habitant et leur population.
- une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de critères précisés par la loi.
- une répartition « dérogatoire libre » : la répartition est définie librement par le bloc intercommunal par délibération unanime du conseil avant la date butoir.

Il est acté d'appliquer la répartition de « droit commun » plus 30 % pour la communauté de communes du Pays Vignais, comme cela se fait depuis 2018.

Il est proposé également de répartir le reliquat entre les communes membres au prorata du montant de droit commun.

Ainsi, il est proposé au conseil de communauté d'établir la répartition du FPIC pour 2023 au sein du bloc communal de la façon suivante :

| | Montant de droit commun 2023 | Montant dérogatoire + 30 % |
|---------------------------|------------------------------|----------------------------|
| CC DU PAYS VIGANAIS | 178 157,00 € | 231 604,00 € |
| ALZON | 5 262,00 € | 3 732,00 € |
| ARPHY | 3 101,00 € | 2 199,00 € |
| ARRE | 5 380,00 € | 3 816,00 € |
| ARRIGAS | 5 891,00 € | 4 178,00 € |
| AULAS | 10 076,00 € | 7 146,00 € |
| AUMESSAS | 6 931,00 € | 4 916,00 € |
| AVÈZE | 17 366,00 € | 12 316,00 € |
| BEZ ET ESPARON | 7 575,00 € | 5 372,00 € |
| BLANDAS | 3 157,00 € | 2 239,00 € |
| BRÉAU-MARS | 14 929,00 € | 10 588,00 € |
| CAMPESTRE ET LUC | 3 279,00 € | 2 326,00 € |
| MANDAGOUT | 9 740,00 € | 6 908,00 € |
| MOLIÈRES CAVAILLAC | 16 052,00 € | 11 384,00 € |
| MONTDARDIER | 3 858,00 € | 2 736,00 € |
| POMMIERS | 1 266,00 € | 898,00 € |
| ROGUES | 2 212,00 € | 1 569,00 € |
| ROQUEDUR | 7 130,00 € | 5 057,00 € |
| SAINT BRESSON | 1 358,00 € | 963,00 € |
| SAINT LAURENT LE MINIER | 8 867,00 € | 6 289,00 € |
| LE VIGAN | 48 903,00 € | 34 683,00 € |
| VISSEC | 1 474,00 € | 1 045,00 € |
| TOTAL DES COMMUNES | 183 807,00 € | 130 360,00 € |
| TOTAL | 361 964,00 € | 361 964,00 € |

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.

DÉCIDE de retenir le régime dérogatoire libre plus 30 % pour la communauté de communes du Pays Viganais, comme défini ci-dessus.

ACTE la répartition du FPIC pour 2023, comme défini ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président expose que, sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des territoires de projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). Ces contrats ont, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Le CTO 2018 - 2021 du PETR Causses et Cévennes et de la communauté de communes du Piémont Cévenol, dans lequel s'inscrit la communauté de communes du Pays Viganais, a permis d'accompagner 105 projets représentant 31,5 M € d'investissements et 12,5 M € de financements publics.

Le contrat s'appuyait sur 2 objectifs stratégiques : renforcer l'attractivité du territoire ; soutenir l'économie et valoriser durablement les ressources locales, et sur 7 mesures.

Plus des trois-quarts des aides publiques attribuées l'ont été sur la mesure 2 « Adapter le cadre de vie aux besoins des habitants » (56 %) et la mesure 7 « Accompagner la transition énergétique du territoire » (26 %). Ainsi, le CTO 2018 - 2021 a permis d'optimiser les aides financières des projets portés par les communes et les communautés de communes et a favorisé la coopération entre collectivités.

Ce partenariat s'est également traduit par l'accompagnement et la labellisation de communes dans la démarche Bourg-Centre Occitanie : Le Vigan, Quissac, Saint-Hippolyte-du-Fort.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des contrats territoriaux Occitanie, lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

En effet, face aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de contrats a vocation à traduire, au niveau de chaque territoire de projet, une ambition collective : faire évoluer la société vers un modèle plus juste et plus durable.

Les contrats territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ADOpte le contrat territorial régional du PETR Causses et Cévennes et de la communauté de communes du Piémont Cévenol, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

05 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN « COMMUNICATION »

Rapporteur : Régis BAYLE

VU les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 définissant un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui codifie la création des services communs ;

VU l'avis du comité technique ;

CONSIDERANT que dans un esprit de coopération négociée, la communauté de communes du Pays Viganais et la commune du Vigan souhaitent poursuivre sur la voie d'une mise en commun de certains services afin d'en améliorer l'efficacité et d'en rationaliser les coûts ;

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article ;

Il est proposé de mutualiser le service communication de la communauté de communes du Pays Viganais et de la commune du Vigan dans le cadre d'une convention de service commun.

Le service commun sera géré par la communauté de communes du Pays Viganais et placé, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes du Pays Viganais ou sous celle du Maire de la commune du Vigan.

Il est convenu que les dépenses mutualisées, qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés ainsi que les frais liés aux prestations extérieures, seront remboursées par la commune du Vigan à la communauté de communes du Pays Viganais sur la base d'un montant forfaitaire estimé à 20 000 € par an pour la première année et fonction des prestations sollicitées par la commune.

Le remboursement est effectué mensuellement sur la base du montant fixé dans la délibération des attributions de compensation. Le cas échéant, il sera procédé à un réajustement en fin d'année.

Ce service qui concerne aujourd'hui la commune du Vigan pourra par la suite être élargi à d'autres communes intéressées par cette prestation selon les mêmes modalités.

Madame Martine VOLLE-WILD demande quelle est la mission du service.

Monsieur le Président répond que sa mission sera de renforcer la communication externe pour informer la population des actions menées par la communauté de communes du Pays Viganais, notamment par l'intermédiaire d'un journal, mais aussi la communication interne à destination des conseillers communautaires et des agents. Il rappelle que si dans un premier temps ce service commun est mis en place avec la mairie du Vigan, il pourra par la suite être étendu aux communes qui souhaiteront y adhérer.

Monsieur Alessandro COZZA demande comment le coût a été estimé.

Il est précisé que le montant de la participation financière est calculé au prorata du temps travaillé dans la collectivité concernée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 2 abstentions (Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD),

APPROUVE la création d'un service commun « communication ».

PRECISE que ce service qui concerne aujourd'hui la commune du Vigan pourra par la suite être élargi aux communes intéressées par cette prestation.

DECIDE que les modalités d'application feront l'objet d'une convention signée entre les communes adhérentes au service et la communauté de communes du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

06 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2022

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport.

Monsieur le vice-président propose ainsi au conseil de communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONÉRATION DES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle aux conseillers la délibération du 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent peu ou pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard de la quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1^{er} janvier 2024 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte.

Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

En application des dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts, il est proposé de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la communauté de communes et ces établissements et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le vice-président donne lecture de la liste des établissements concernés annexée à la présente délibération, et qui fera l'objet d'une communication à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier 2024.

Vu les articles 1521 et 1639 A bis du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer pour l'année 2024 les redevables assujettis à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et figurants sur la liste annexée à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – COMPLEMENT DE DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE « GENERALISER LE TRI A LA SOURCE POUR LES BIODÉCHETS »

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président indique aux conseillers que les réglementations française et européenne fixent un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle la délibération en date du 30 mars 2022, et indique que la communauté de communes du Pays Viganais a répondu à l'appel à projet lancé par la Région Occitanie et l'ADEME.

La candidature de la collectivité a été retenue en ce qui concerne la réalisation d'une étude qui permettra d'atteindre les objectifs fixés. Celle-ci devrait permettre :

- Phase 1 : État des lieux, diagnostic du territoire.
- Phase 2 : Élaboration des scénarios de tri à la source des biodéchets, évaluation des impacts et adaptations nécessaires sur les autres flux.
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu par le comité de pilotage en intégrant la définition de zones test ainsi qu'un phasage et un plan d'action.

L'ADEME a accordé une aide financière d'un montant de 7 000,00 €.

En complément, monsieur le vice-président propose de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie selon le plan de financement suivant :

| Désignation | Montant HT de l'opération | ADEME | | Région Occitanie | | CCPV | |
|-------------|---------------------------|--------|----------------------|------------------|----------------------|--------|--------------------|
| | | Taux | Aides financières HT | Taux | Aides financières HT | Taux | Autofinancement HT |
| Etude | 23 000,00 € | 30,4 % | 7 000,00 € | 35 % | 8 050,00 € | 34,6 % | 7 950,00 € |

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA) : CHARGE(E) DE MISSION PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite développer et animer des actions en faveur de la participation citoyenne ;

CONSIDERANT que la participation citoyenne peut s'exercer de multiples manières et nécessite un support technique, administratif et financier.

CONSIDERANT que le dispositif de volontariat territorial en administration (VTA) poursuit un double objectif :

- Renforcer la capacité d'ingénierie des collectivités rurales en leur permettant de bénéficier des compétences de jeunes âgés de 18 à 30 ans, titulaires au minimum d'un bac + 2 pour une mission de 12 à 18 mois en faveur de l'élaboration d'un projet de revitalisation territoriale ;
- Permettre à des jeunes de vivre une expérience professionnelle au sein de collectivités rurales ;

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le recrutement d'un volontaire territorial en administration (VTA) chargé de mission participation citoyenne.

Le VTA travaillera en collaboration avec les élus dans la dynamique liée à la démocratie participative, notamment autour du lien social et du développement durable. De plus, le VTA se verra confier une mission de prospective financière dans le cadre de la recherche de subventions.

Missions et activités

Mise en place de projet :

- Élaboration de contenu et gestion de projet : mise en place et suivi des dispositifs de démocratie participative,
- Organisation et mise en œuvre des actions de communication,
- Définition et rédaction d'une méthode de pilotage du projet (calendrier, définition des étapes, association des services communautaire, municipaux et/ou associatifs concernés etc.),
- Animation de réunions et rédaction des comptes rendus,
- Proposition de stratégies d'animation citoyenne favorables à la mobilisation du plus grand nombre en présentiel et/ou en numérique, contribution à la création et à l'animation d'un réseau de partenaires autour de la démocratie participative.

Autonomie et responsabilité

L'agent est sous l'autorité du Directeur Général des Services. Dans le cadre de son travail, l'agent entretiendra les liens nécessaires avec tous les partenaires et avec tous les services concernés.

Profil

- De formation supérieure en ingénierie de la concertation, aménagement, sciences politiques ou sociologie,
- Etre curieux/se, créatif/ve et dynamique et disposer d'un très bon relationnel,
- Réactif/ve, enthousiaste, motivé(e), sens du travail en équipe et qualités d'organisation,
- Disposer de connaissances relatives à l'expérimentation de nouvelles pratiques destinées à favoriser la participation citoyenne et une appétence pour les outils numériques collaboratifs.

Savoir/Savoir-faire

- Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation,
- Maîtrise des outils numériques et de communication,
- Techniques de concertation, de conduite de réunions, d'évaluation et de suivi,
- Sens du travail en transversalité,
- Expérience dans la conduite de projets.

Type de contrat

Poste contractuel à temps non complet à hauteur de 75 %,

Rémunération sur la base catégorie A,

Poste créé dans le cadre d'un contrat de projet de 12 à 18 mois à partir du 1^{er} novembre 2023,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si l'opération ou le projet n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

Poste basé au Vigan, siège de la communauté de communes du Pays Viganais.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DES POSTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DETERMINATION DU NOMBRE GLOBAL D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR LE PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE »

Rapporteur : Emilie PASCAL

Comme chaque année à la rentrée de septembre, et au vu de l'évolution des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique, madame la vice-présidente indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre l'Orchestre à l'Ecole, il convient de définir le nombre global d'heures nécessaires à sa réalisation.

Le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier, le travail préparatoire et les interventions dans le cadre du projet « Orchestre à l'Ecole ».

| Discipline enseignée | Heures hebdomadaires Ecole de musique | Heures hebdomadaires Orchestre à l'Ecole | Total |
|--|--|---|--------------|
| Flute Traversière | 7 | 3 | 10 |
| Flute à Bec | 5 | 0 | 5 |
| Chorale/Formation musicale/Cours de Chant | 13 | 7 | 20 |
| Violon/Orchestre | 16 | 4 | 20 |
| Trombone/Tuba/ Euphonium | 7 | 8 | 15 |
| Batterie/percussions/ Direction Orchestre | 10 | 5 | 15 |
| Clarinette/Saxophone /Direction Orchestre | 13 | 7 | 20 |
| Violoncelle | 8,75 | 6 | 14,75 |
| Trompette | 5 | 0 | 5 |
| Piano | 20 | 0 | 20 |
| Guitare | 17,5 | 0 | 17,5 |
| Eveil musical | 3 | 0 | 3 |

Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants d'enseignement artistique et assistants principaux de 2^{ème} classe en fonction de leur diplôme.

Enfin un poste de vacataire pour l'éveil musical de 3 heures hebdomadaires, sera rémunéré au taux horaire brut de 37,35 euros.

Les heures hebdomadaires créées spécifiquement pour le projet d'Orchestre à l'Ecole pourront être réparties en fonction des besoins et seront dispensées par des professeurs de l'Ecole de Musique et/ou par des contractuels recrutés ponctuellement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE AGENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Régis BAYLE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ par voie de mutation, il convient de renforcer les effectifs du service de collecte des ordures ménagères (OM).

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'agent de collecte des déchets OM (Chauffeur/Ripeur) à temps complet à raison de 35 heures/hebdomadaire pour les missions : assurer la collecte des OM et entretien du matériel.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Pour un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de Chauffeur Ripeur.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- La rémunération pourra être déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Régis BAYLE

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

| IV – ANNEXES | | | | | IV | | |
|---|----------------|------------------------------------|--|--------------|---|-----------------------|--------------|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 27/09/2023 | | | | | C1 | | |
| C1 – ETAT DU PERSONNEL | | | | | | | |
| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES (2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3) | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTT (4) | | |
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS (a) | | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Directeur Général des Services | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Directeur Général des Services Techniques | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (b) | | 24,00 | 3,82 | 27,82 | 23,55 | 1,27 | 24,82 |
| Adjoints administratifs | C | 0,00 | 1,42 | 1,42 | 0,85 | 0,57 | 1,42 |
| Adjoints administratifs principaux 2ème classe | C | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Adjoints administratifs principaux 1ère classe | C | 14,00 | 0,00 | 14,00 | 13,00 | 0,00 | 13,00 |
| Adjoints administratifs principaux 1ère classe | C | 0,00 | 1,70 | 1,70 | 1,70 | 0,00 | 1,70 |
| Rédacteur | B | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 |
| Rédacteur Ppl 2ème classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Attaché principal | A | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Attaché hors classe | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Lien aux communes | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chargé(e) de mission Foncier Agricole | A | 0,00 | 0,70 | 0,70 | 0,00 | 0,70 | 0,70 |
| FILIERE TECHNIQUE (c) | | 36,00 | 1,00 | 37,00 | 24,00 | 8,00 | 32,00 |
| Adjoints techniques | C | 9,00 | 1,00 | 10,00 | 2,00 | 7,00 | 9,00 |
| Adjoints technique principal 1ère classe | C | 16,00 | 0,00 | 16,00 | 14,00 | 0,00 | 14,00 |
| Adjoints techniques principaux 2ème classe | C | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Agent de Maîtrise principal | C | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Technicien principal 1ère classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Ingénieur | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ingénieur principal | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Animateur Principal EPN | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| Agent chargé de la police de l'urbanisme | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| FILIERE SOCIALE (d) | | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 1,00 | 1,00 | 2,00 |
| Educateur de Jeunes Enfants | A | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 1,00 | 1,00 | 2,00 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE(e) | | 8,00 | 0,30 | 8,30 | 8,00 | 0,00 | 8,00 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | 7,00 | 0,00 | 7,00 | 7,00 | 0,00 | 7,00 |
| Infirmier (e) en soins généraux | A | 0,00 | 0,30 | 0,30 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FILIERE CULTURELLE (h) | | 6,00 | 6,09 | 12,09 | 6,35 | 4,24 | 10,59 |
| Adjoint du Patrimoine | C | 0,00 | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,00 | 0,80 |
| Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe | C | 0,00 | 0,92 | 0,92 | 0,92 | 0,00 | 0,92 |
| Bibliothécaire Principal | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Assistant enseignement artistique principal 1ère classe | B | 1,00 | 0,75 | 1,75 | 1,75 | 0,00 | 1,75 |
| Assistant enseignement artistique principal 2ème classe | B | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 1,00 | 2,00 |
| Assistant enseignement artistique principal 2ème classe | B | 0,00 | 1,13 | 1,13 | 0,88 | 0,25 | 1,13 |
| Assistant enseignement artistique | B | 0,00 | 2,49 | 2,49 | 0,00 | 0,99 | 0,99 |
| Assistant enseignement artistique | B | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 |
| FILIERE ANIMATION (i) | | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Animateur | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Animateur principal 1ère classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k) | | 81,00 | 11,21 | 92,21 | 65,90 | 14,51 | 80,41 |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : NTB9500 102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

| IV – ANNEXES | | | | | IV | |
|---|----------------|-------------|------------------|-------|-----------------------|-----|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 27/09/2023 | | | | | C1 | |
| C1 – ETAT DU PERSONNEL | | | | | | |
| AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION | CATEGORIES (1) | SECTEUR (2) | REMUNERATION (3) | | CONTRAT | |
| | | | Indice (8) | Euros | Nature du contrat (5) | |
| Agents occupant un emploi permanent (6) | | | | | | |
| Assistant Enseignement Artistique | B | CULT | 397 | | | CDD |
| Assistant Enseignement Artistique | B | CULT | 401 | | | CDI |
| Assistant Enseignement Artistique | B | CULT | 397 | | | CDD |
| Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe | B | CULT | 638 | | | CDI |
| Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe | B | CULT | 444 | | | CDD |
| Animateur Principal EPN | B | TECH | 573 | | | CDI |
| Educateur de Jeunes Enfants | A | SOC | 512 | | | CDD |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | SOC | 397 | | | CDD |
| Adjoint administratif | C | ADM | 397 | | | CDD |
| Adjoint technique | C | TECH | 432 | | | CDD |
| Adjoint technique | C | TECH | 397 | | | CDD |
| Adjoint technique | C | TECH | 397 | | | CDD |
| Adjoint technique | C | TECH | 397 | | | CDD |
| Adjoint technique | C | TECH | 419 | | | CDD |
| Agents occupant un emploi non permanent (7) | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | |

(1) CATEGORIES: A, B etc.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION KAMISHIBAÏ DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente rappelle l'engagement de la collectivité dans un dispositif de contrat territoire lecture (CTL) signé au mois de juillet 2021 entre l'État, le Conseil Départemental et la communauté de communes du Pays Viganais.

Le contrat territoire lecture précise dans son annexe financière 2023 le soutien au salon du livre jeunesse « Les Eclats de lire » pour un montant de 12 000 €.

En complément d'une subvention de 2 000 € déjà attribuée au premier semestre 2023, augmentée de 4 000 € en valorisation par les actions de la Médiathèque, il est nécessaire d'attribuer une aide financière complémentaire d'un montant de 6 000 € pour correspondre au budget total défini dans le CTL.

En effet, la DRAC a modifié les modalités de versement de son aide aux « Eclats de lire » et donne désormais à la communauté de communes le montant (6 000 €) qui était auparavant directement alloué à l'association Kamishibaï.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Kamishibaï une aide financière de 6 000 € pour l'année 2023 dans le cadre du soutien au salon du livre jeunesse « Les Eclats de lire » prévu dans le Contrat Territoire Lecture.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "LA-BAS, VU D'ICI" EDITION 2024

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique que la treizième édition du Festival Là-bas, vu d'ici, aura lieu du 22 au 25 août 2024.

Cette manifestation d'intérêt communautaire qui reçoit des invités de renom et draine un large public venu de diverses régions de France, est entrée dans les grands rendez-vous de l'été en Pays Viganais.

Le Festival est organisé par la communauté de communes qui confie la programmation et l'animation à l'association Hasta Siempre, à titre bénévole. Une convention de partenariat en précisera les modalités.

Afin de participer au financement de cet évènement, il convient de solliciter la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Gard pour des aides financières.

Les aides financières nécessaires sont détaillées selon le plan de financement ci-après.

| Objet | Montant | Part % |
|--|--------------------|-----------------|
| Subvention Région Occitanie | 5 000,00 € | 20,00 % |
| Subvention Conseil Départemental du Gard | 5 000,00 € | 20,00 % |
| Entrées | 6 900,00 € | 27,50 % |
| Autofinancement | 8 100,00 € | 32,50 % |
| TOTAL | 25 000,00 € | 100,00 % |

Madame Halima FILALI est sortie lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard nécessaire à la réalisation du Festival « Là-bas, Vu d'ici » édition 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

15 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE EXERCICE 2024

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale il convient de délibérer.

Cette subvention est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental du Gard pour une aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale pour l'exercice 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE PROJET ARTISTE ET TERRITOIRE

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente explique que dans le cadre des orchestres à l'école (OAE) et dans sa démarche de dynamique culturelle de territoire, l'école intercommunale de musique souhaite mettre en place le projet « artiste et territoire » en invitant l'artiste musicien, Michel Marre, trompettiste de Jazz, compositeur, arrangeur et réalisateur.

Ce projet se déroulera tout au long de l'année scolaire avec des interventions de l'artiste dans les écoles de l'OAE. Le projet se terminera par deux concerts au mois de juin. Un le 19 juin avec les ensembles de l'école de musique et l'Harmonie du Pays Viganais et un le 21 juin avec tous les OAE et la chorale en première partie du concert de l'artiste.

Afin de concrétiser le projet il convient de demander des aides financières selon le tableau ci-dessous :

| Désignation | Montant | Part % |
|---------------------------------|-------------|----------|
| Conseil Départemental du Gard | 10 000,00 € | 50,00 % |
| Association Orchestre à l'école | 920,00 € | 4,60 % |
| Groupama | 1 000,00 € | 5,00 % |
| Mairies OAE | 4 080,00 € | 20,40 % |
| Autofinancement | 4 000,00 € | 20,00 % |
| TOTAL | 20 000,00 € | 100,00 % |

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DÉCIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard, de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, de l'Association Orchestre à l'Ecole, de Groupama ainsi que de tout organisme pouvant intervenir dans le financement du projet « artiste et territoire ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - CANDIDATURE A L'APPEL À PROJET « FOND D'INNOVATION POUR LA PETITE ENFANCE »

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente explique que dans le cadre du conseil national de la refondation du 1^{er} juin 2023, Madame la Première Ministre a annoncé la création d'un service public de la petite enfance, pour permettre à toutes les familles d'accéder, à un coût similaire et raisonnable quel que soit le mode d'accueil, à une place de haute qualité pour leur enfant.

Cette ambition se concrétise par un engagement financier de l'Etat de près de 6 milliards d'euros supplémentaires d'ici 2027 dans le cadre de la future convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale. Aussi, afin d'accélérer le déploiement sur les territoires de ce service public de la petite enfance un appel à projet « Fond d'innovation pour la petite enfance » a été mis en place.

Après des échanges entre les services petite enfance de la communauté de communes du Pays Viganais, de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et la mairie du Vigan, un projet conjoint a été élaboré.

Celui-ci a pour ambition de proposer aux enfants et à leur famille ainsi qu'aux professionnel(le)s, sur les trois ans à venir, un festival petite enfance, des formations, des résidences d'artistes et des ateliers tout au long de l'année.

Le plan de financement prévisionnel sur 3 ans est le suivant :

| Désignation | Montant | Part % |
|---------------------------------|--------------|--------|
| Caisse d'Allocations Familiales | 120 040,00 € | 80 % |
| CC Causse Aigoual Cévennes | 10 010,00 € | 6 % |
| Mairie du Vigan | 1 700,00 € | 1 % |
| Autofinancement | 20 000,00 € | 13 % |
| TOTAL | 151 750,00 € | 100 % |

Madame Monique LAURENT demande plus de précisions sur le contenu du projet.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la candidature conjointe entre les services petite enfance de la communauté de communes du Pays Viganais, de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires et la mairie du Vigan à l'appel à projet « Fond d'innovation pour la petite enfance ».

PRECISE que la candidature et l'exécution du projet s'il était retenu seront portées par la communauté de communes du Pays Viganais et qu'il sera sollicité les aides financières des partenaires selon le plan de financement ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 18 septembre 2023, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 21 437 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Des discussions ont lieu concernant l'évolution du montant des subventions de fonctionnement et sur les aides à certaines manifestations.

Monsieur Romaric CASTOR sollicite la possibilité de différencier son vote pour trois subventions proposées et en explique les raisons.

Madame Halima FILALI et messieurs Christian CHATARD, Jean-René GUERS et Stéphane MALET, sont sortis lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération,

- à l'unanimité,

| Nom de l'Association | | Montant OIS | Montant proposé au vote | Objet | Date de la manifestation |
|---------------------------|----|--------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Handball en Pays Viganais | FS | 1 090,00 € | 1 090,00 € | Fonctionnement 2023 | |
| Tennis Club | FS | 816,00 € | 816,00 € | Fonctionnement 2023 | |
| Aïkido | FS | 2 620,00 € | 2 620,00 € | Fonctionnement 2023 | |
| Judo Club | FS | 1 019,00 € | 1 019,00 € | Fonctionnement 2023 | |
| Pétanque en Pays Viganais | FS | 2 848,00 € | 2 848,00 € | Fonctionnement 2023 | |
| GIGN | FS | 436,00 € | 436,00 € | Fonctionnement 2023 | |
| FCPVA | FS | 2 918,00 € | 2 918,00 € | Fonctionnement 2023 | |
| Tennis Club | MS | 500,00 € | 500,00 € | Tournoi Open | Juillet/août 2023 |
| Judo Club | MS | 500,00 € | 500,00 € | Journées Benjamins/minimes | 12 et 13 novembre 2022 |
| Aïkido | MS | 500,00 € | 500,00 € | Stage international d'Aïkido | Du 19 au 27 août 2023 |
| TOTAL | | 13 247,00 € | 13 247,00 € | | |

- à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Romaric CASTOR),

| Nom de l'Association | | Montant OIS | Montant proposé au vote | Objet | Date de la manifestation |
|-----------------------------|----|-------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Molières Cavaillac Pétanque | MS | 5 000,00 € | 5 000,00 € | Championnat de ligue Occitanie 2023 | 27, 28 et 29 mai 2023 |
| Sport pour tous en Cévennes | FS | 2 690,00 € | 2 690,00 € | Fonctionnement 2023 | |
| La boule des châtaigniers | MS | 500,00 € | 500,00 € | Concours régional | 18, 19 et 20 août 2023 |
| TOTAL | | 8 190,00 € | 8 190,00 € | | |

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

19 – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE L'ENTREPRISE "MON COACH MUSCULATION"

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique que monsieur François PANTACCHINI, gérant de l'entreprise « Mon coach musculation » a sollicité la communauté de communes afin de louer un local situé 16 place St Euzéby sur la commune du Vigan.

Il s'agit d'un espace destiné à accueillir une activité fitness et de musculation d'une superficie de 272 m² composée d'une salle principale et d'un vestiaire.

Monsieur le Président propose de fixer le montant du loyer mensuel à hauteur de 500 € toutes charges comprises et de signer avec le gérant de l'entreprise, monsieur François PANTACCHINI, un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un bail commercial avec l'entreprise « Mon coach musculation » dont le loyer est fixé à 500 €/mois toutes charges comprises.

APPROUVE le projet de bail ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'état des lieux, le bail ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SOLIDARITE PAYSANS 30" POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Martine DURAND

Madame la vice-présente présente la demande de subvention envoyée par l'association « Solidarité Paysans 30 » pour l'année 2023. Cette dernière a pour but d'accompagner les agriculteurs en difficulté sur le territoire, sur le plan juridique, économique et psycho-social. Elle intervient gratuitement sur tout le département du Gard pour répondre aux demandes des paysans confrontés à des difficultés de plus en plus lourdes, menaçant leur activité et l'existence même de leur exploitation (crise sanitaire, grêle, sécheresse, inflation des matières premières...).

Aussi, madame la vice-présidente propose de soutenir cette association qui œuvre en faveur des agriculteurs en attribuant une aide d'un montant de 1 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE d'allouer 1 000 € à l'association « Solidarité Paysans 30 » pour l'année 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 - INTEGRATION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "MA SANTE MA REGION"

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6323-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du GIP « Ma santé, Ma Région »,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les habitants du territoire du Pays Viganais pour accéder aux soins de premier recours et plus particulièrement à un médecin généraliste ;

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma santé, Ma Région » a été créé pour :

- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins ;

CONSIDÉRANT que ces objectifs répondent pleinement aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accès aux soins, de prévention médicale et d'attractivité ;

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma santé, Ma Région » a pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels recrutent des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes, afin d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer ;

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma santé, Ma Région » propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat, qui est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie ; des locaux de travail totalement équipés ; un temps de travail en équipe, et conciliable avec la vie privée ;

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma santé, Ma Région » demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (pour les soirées, week-ends, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire) ; et qu'il leur demande également d'être maître de stage universitaire dès que c'est possible réglementairement ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :

- le collège n°1 pour le Conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les Conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,
- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements ou toute autre personne morale mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote ;

CONSIDÉRANT que les contributions statutaires annuelles sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3 ; que les contributions financières des membres (au-delà des contributions non financières en nature) ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par là-même des centres de santé dont le GIP est gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que la base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concernent,

Les charges comprenant :

- les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé : charge de personnels - professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,
- les charges mutualisées imputées entre membres du GIP et entre chaque centre de santé, notamment : personnels du siège mutualisés entre les centres, pour la part non prise en charge à 100 % par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé), achats - principalement de consommables, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprenant :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie, qui a impulsé la création du GIP « Ma santé Ma région » contribue par :

- la recherche active de médecins généralistes, et autres professionnel.les de santé en fonction des besoins,
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels sans contrepartie financière et/ou par des contributions financières,
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la contribution statutaire au GIP « Ma santé, Ma Région » pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :

- une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé (et antennes le cas échéant) dont leur gestion (nettoyage, entretien...),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Que la collectivité s'engage aussi dans la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de mise à disposition par un membre du GIP de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre, qui est donc diminué d'autant ;

CONSIDÉRANT qu'avec le départ non remplacé au 1^{er} janvier 2023 de deux médecins généralistes, plus de 2 500 patients du Pays Viganais se retrouvent sans médecin traitant. Ces départs compliquent l'accès au soin pour l'ensemble de la population et compliquent le travail des médecins en place. Afin d'assurer une offre de soins suffisante et pérenne, la collectivité travaille activement avec le GIP pour salarier des médecins.

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma santé, Ma Région », créé le 17 juin 2022, peut en application de l'article 9.1 de la convention constitutive, sur proposition de la Présidence de l'Assemblée générale (qui est assurée par la Région) accepter de nouveaux membres par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5^{èmes} (60 % des voix).

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive jointe en Annexe ;

ARTICLE 2 : Au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public, la Communauté de Communes du Pays Viganais s'engage dans la durée à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont elle est locataire à l'adresse suivante : 2 chemin de Virenque 30120. Leur gestion (nettoyage, entretien, etc.) sera assurée selon la convention annexée.

- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans son territoire et géré(s) par le GIP.

ARTICLE 3 : Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président Régis BAYLE, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres) et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : De désigner Madame Sylvie ARNAL pour représenter le cas échéant la collectivité à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Monsieur Régis BAYLE comme suppléant.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu la délibération du 12 avril 2023 donnant délégation au Président, les conseillers sont informés des décisions et marchés signés entre le 03 juin et le 1^{er} septembre 2023.

Décisions :

23DEC021 : Décision portant signature d'une convention quadripartite d'accès à la Déchèterie de Ganges.

23DEC022 : Décision portant virement de crédits n°1-2023 sur le budget annexe des déchets.

23DEC023 : Décision portant cession d'un véhicule CITROEN Xsara à la SARL CEVENNES CAR demeurant au Vigan.

23DEC024 : Décision portant cession d'un véhicule RENAULT Express à la SARL CEVENNES CAR demeurant au Vigan.

23DEC025 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société MOLOSTOFF TRAITEUR pour la confection des repas au Multi-Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

23DEC026 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour l'hébergement du logiciel Phase Web avec la société INETUM SOFTWARE.

23DEC027 : Décision portant institution de la gratuité de l'entrée à la piscine à compter de l'alerte canicule orange.

23DEC028 : Décision portant signature d'un contrat de prestations de services relatif à la création d'un service commun de communication avec la société PAPRIKA-BOX.

23DEC029 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société Terroirs et Communautés pour la réalisation d'une étude à la mise en place du tri à la source bio déchets ainsi que l'assistance à l'élaboration du PLPDMA.

23DEC030 : Décision portant virement de crédits n°1-2023 sur le budget général CCPV.

23DEC031 : Décision approuvant le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne Languedoc Roussillon pour un montant de 150 000 €.

23DEC032 : Décision portant signature d'une convention quadripartite d'accès à la Déchèterie de Ganges.

Marchés :**Liste des consultations notifiées**

| Code | Objet | Montant HT notifié | Avenant | Fournisseur | Date de notification | Date du contrat |
|-----------|--------------------------------------|---|---------|-------------|----------------------|---|
| 2023CSE02 | MULTI-ACCUEIL - CONFECTION DES REPAS | Max 60 000 € HT/an 6,23€ HT le repas | | MOLOSTOFF | 03/07/2023 | 3 ANS du 01/09/2023 au 31/08/2026 |

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Informations

Monsieur le Président informe les conseillers qu'une réunion relative aux attributions de compensation aura lieu au mois de novembre en présence du bureau d'études, de madame la perceptrice et de monsieur le conseiller aux décideurs locaux.

Par ailleurs, les conseillers sont informés de l'organisation d'un voyage d'étude à Mouans-Sartoux dans le cadre du plan alimentaire territorial (PAT). Le programme est en cours de finalisation mais les conseillers intéressés sont invités à le faire savoir aux services.

Monsieur le Président lève la séance à 19h.45.

Le Président,

La secrétaire de séance,